PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 10 janvier 2022 à 20h30. Le conseil municipal siège à huis clos en vertu des modalités prévus à l'arrêté 2020-29 du 26 avril 2020.

À laquelle sont présents :
Monsieur Luc Tétreault, conseiller
Monsieur Rémi Tétreault, conseiller,
Madame Sophie Côté, conseillère
Monsieur Jules Normandin, conseiller
Madame Huguette Benoit, conseillère
Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :
Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :
Aucun

---

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2022 Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-01-2022 Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2021 et des deux séances extraordinaires du 21 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2021 et des deux séances extraordinaires du 21 décembre 2021 tels que présentés.

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires

03-01-2022 Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1ier décembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

- Chèques émis et déboursés directs : 231 212.63 $
- Salaires payés : 58 649.89 $
- Annulation du chèque C2100254 : 125.35 $

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1ier au 31 décembre 2021 et totalisant un montant de 289 862.52 $.

3.2 Autorisation des comptes à payer

04-01-2022 Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1ier au 31 décembre 2021;

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 130 843.00 $; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

3.3 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

05-01-2022 Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence,
Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De Créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

3.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

06-01-2022 Considérant que, par sa résolution numéro 04-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 14 715 $;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 14 715 $ pour l'exercice financier 2022 ;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Renouvellement de l'adhésion

07-01-2022 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2022 de madame Caroline Lamothe directrice générale au coût de 495$ taxes en sus.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun point à l'ordre du jour

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération

08-01-2022 Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à fait une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale dans le volet accélération au ministère des Transports lors de l'appel à projets du 1er mars au 30 avril 2021;

Considérant que le ministère des Transport a analysé la demande d'aide financière et qu'elle n'a pas été retenue, communiqué daté du 29 juin 2021;

Considérant qu'afin de soutenir davantage les municipalités dans la réalisation de leurs travaux du réseau routier local, le gouvernement du Québec a annoncé dans la mise à jour économique du 25 novembre 2021, une bonification de l'enveloppe du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023;

Considérant que le ministère des Transports demande une confirmation que la municipalité désire toujours réaliser le projet qui a été présenté;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

Que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a le désire de réaliser les travaux énoncer dans la demande d'aide financière au PAVL dans le volet accélération;

D'autoriser la directrice générale à transmettre une version à jour de la source de calcul de l'aide financière maximale, et ce, conjointement avec le contremaître des travaux publics.

6.2 Mandat service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains – Ponceaux

09-01-2022 Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'élaboration des plans et devis pour le changement de deux ponceaux.

6.3 Réfection d'un ponceau chemin Bernier– Demande de soumission

10-01-2022 Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder aux demandes de soumission de gré à gré pour les travaux qui doivent être exécutés sur le chemin Bernier : Réfection du ponceau et de rechargement du chemin.

6.4 Scellement de fissures 2022 – Demande de prix

11-01-2022 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder aux demandes de soumission de gré à gré pour le scellement des fissures pour l'année 2022.

6.5 Correction de pavage 2022 – Demande de prix

12-01-2022 Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder aux demandes de soumission pour les travaux de correction de pavage pour l'année 2022.

6.6 Rechargement des chemins 2022 – Demande de prix

13-01-2022 Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder aux demandes de soumission public pour les travaux de rechargement des chemins pour l'année 2022.

6.7 Nettoyage des fossés – Demande de prix

14-01-2022 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder aux demandes de soumission de gré à gré pour les travaux de nettoyage des fossés.

6.8 Pulvérisation et tamisage d'asphalte – Demande de prix

15-01-2022 Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder aux demandes de soumission de gré à gré pour la pulvérisation et le tamisage de l'asphalte.

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Plan d'intervention – Usine de filtration et station de pompage – Mandat FQM

16-01-2022 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la Fédération Québec Municipal (FQM) pour l'élaboration du devis d'appel d'offre pour le service professionnel afin d'élaborer un Plan d'intervention pour l'usine de filtration et la station de pompage.

8 URBANISME ET GESTION DU TERRRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Aucun point à l'ordre du jour

9 LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » - Appui - Approbation

17-01-2022 Considérant que la MRC des Maskoutains, par sa *Politique de la famille et de développement social et de sa politique régionale des aînés* et les plans d'action qui s'y rattachent, travaille en collaboration avec des intervenants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'emploi et du communautaire;

Considérant que ces derniers regroupent et constituent plus de 50 organismes œuvrant sur le territoire de la MRC des Maskoutains et sont des partenaires importants pour cette dernière;

Considérant la campagne nationale de mobilisation qui, depuis 2016, unit les différents secteurs de l'action communautaire autonome de partout au Québec pour une société plus juste où les droits humains sont pleinement respectés et réclame au gouvernement qu'il soutienne adéquatement l'action communautaire autonome par l'augmentation de son financement et le respect de son autonomie, tout en réalisant la justice sociale, notamment en réinvestissant massivement dans les services publics et les programmes sociaux;

Considérant l'invitation de la Corporation de développement communautaire des Maskoutains faite auprès des organismes du milieu maskoutain à l'effet de signer une déclaration commune dans le cadre de la campagne *« Engagez-vous pour le communautaire »*;

Considérant que cette déclaration commune sera remise à la députée de la circonscription Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy, ainsi qu'aux députés du territoire concerné;

Considérant, qu'en 2020, plus de 35 900 personnes ont été rejointes par les organismes communautaires sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le filet social repose en grande partie sur le dévouement et l'engagement des organismes envers la population maskoutaine et que les organismes doivent continuer d'offrir des services essentiels à la population maskoutaine;

Considérant que les revendications de la campagne nationale *« Engagez-vous pour le communautaire »* visent l'augmentation du financement à la mission à un niveau suffisant, l'indexation annuelle des subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement, le respect de l'autonomie des organismes communautaires et la réalisation de la justice sociale et le respect des droits;

Considérant la recommandation favorable d'appui de cette déclaration commune de la part du Comité de développement social du 3 novembre 2021;

Considérant le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 11 novembre 2021;

En Conséquence,
Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

D'appuyer la déclaration commune *« Engagez-vous pour le communautaire »* et les revendications de la campagne nationale; et

D'autoriser le préfet à signer la déclaration commune *« Engagez-vous pour le communautaire »* pour et au nom de la MRC des Maskoutains, si cela est requis; et

D'inviter les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à appuyer la déclaration commune *« Engagez-vous pour le communautaire »*; et

De Transmettre copie de la présente résolution à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains et aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

10 <u>AVIS DE MOTION</u>

10.1 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-199 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(s) municipaux de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

18-01-2022 Un avis de motion est présentement donné par madame Sophie Côté, à l'effet et que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 2022-199 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(s) municipaux de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-200 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

19-01-2022 Un avis de motion est présentement donné par monsieur Luc Tétreault, à l'effet et que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 2022-200 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

10.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-196 édictant circulation des camions et des véhicules-outils

20-01-2022 Un avis de motion est présentement donné par monsieur Jules Normandin, à l'effet et que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 2022-196 édictant la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la Municipalité. Qu'une copie dudit projet soit remise aux municipalités contiguës et au ministère des Transports pour approbation.

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement numéro 2021-197 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou d'amélioration de cours d'eau municipaux

21-01-2022 Considérant qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant que les services relatifs aux travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux du territoire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton sont sous juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le coût de ces travaux sont recouvrables auprès des contribuables bénéficiant desdits travaux effectués tel que décrété dans les procès-verbaux, actes d'accord ou règlements adoptés et en vigueur régissant lesdits cours d'eau;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session ordinaire tenue le 6 décembre 2021;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 6 décembre 2021;

Considérant que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prévus, qu'ils affirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2021-197 est adopté tel que présenté.

11.2 Adoption du règlement numéro 2021-198 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2022

22-01-2022 Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déposé et adopté par résolution, en séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

Considérant que le montant des prévisions de revenus est de 3 164 351 $ et que le montant total des prévisions de dépenses est de 3 164 351 $;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les catégories d'immeubles sont :

1. Celle des immeubles non résidentiels;
2. Celle des immeubles industriels
3. Celle des immeubles de six logements ou plus;
4. Celle des terrains vagues desservis;
5. Celle qui est résiduelle;
6. Celle des immeubles agricoles;

Et qu'une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

Considérant qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité peut fixer par règlement les modalités de paiement des taxes et des tarifs pour les services et celle des paiements des taxes et des tarifs en tenue à jour du rôle;

Considérant que le surplus budgétaire à chacun des postes du budget pourra être utilisé à d'autres fins que celui prévu, soit à un autre poste budgétaire ou en capitalisation sur des travaux municipaux;

Considérant que l'avis de motion dûment donné par monsieur Sylvain Laplante lors de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé;

Considérant que les élus déclarent avoir reçu le projet de règlement 72 heures avant la session conformément à l'article 445 du Code municipal, que les élus confirment l'avoir lu et que dispense de lecture est demandée;

En conséquence,
Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement 2021-198 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2022;

12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

23-01-2022 Il est proposé monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité de lever de l'assemblée à 20h50.